

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 7 FEVRIER 2011 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO (départ à 21h00), M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme DAEL (pouvoir à M. LIEVRE), Mme GAVOIS (pouvoir à Mme GRANDCHAMP), M. LEVAIN (pouvoir à M. BESANCON).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2010, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

#### **1/ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA VILLE DE CHAVILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3410 du Conseil municipal du 27 mars 2009 (R.D. du 1<sup>er</sup> avril 2009), la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme a été prescrite. Le bureau d'études TERRITOIRE SITES ET CITES, choisi au terme d'une procédure d'appel d'offre, a travaillé depuis octobre 2009 et a réalisé le diagnostic qui a été présenté en réunion publique le 27 mai 2010. Un projet d'aménagement et de développement durables a donc été élaboré ensuite, comme le prévoit la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.

En application de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.123-1 du même Code, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération permet uniquement au Conseil municipal de constater la tenue dudit débat puisque depuis 2003, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus opposable.

Le projet d'aménagement et de développement durables s'articule autour des orientations générales suivantes :

- construire l'équilibre et la qualité résidentielle dans l'ensemble urbain des Coteaux et du Val de Seine ;
- composer une ville de quartiers et valoriser l'espace public pour animer, relier et unir ;
- exploiter et développer les atouts environnementaux de Chaville.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de débattre sur ce projet.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2011.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2) :**

- **Constate que le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la ville de Chaville, dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols et de sa transformation en plan local d'urbanisme, s'est bien déroulé au sein de la présente séance conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.**

## 2/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2011

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les orientations budgétaires pour 2011 s'inscrivent dans un contexte économique marqué par une reprise hétérogène et chahutée.

### **1- le contexte international et national**

La reprise économique mondiale, amorcée courant 2009 et confirmée en 2010, reste toutefois faible et risque de s'affaiblir encore un peu plus sous le poids des plans d'ajustements budgétaires, notamment dans la zone euro.

En effet, pour restaurer leur crédibilité sur les marchés, les pays de la zone euro et le Royaume Uni vont mettre en œuvre des politiques d'austérité budgétaire qui, combinées avec la fin des plans de relance, vont peser sur l'ensemble des acteurs économiques, dont les acteurs publics.

Malgré une croissance très limitée, la reprise en zone euro sera soutenue par une légère progression de la consommation privée et l'investissement, tirés principalement par l'Allemagne, la France et l'Italie.

En France, l'amorce de la reprise s'est traduite, au regard des budgets locaux, par une remontée significative du montant des transactions immobilières et, par voie de conséquence, du produit des droits de mutation.

Pour Chaville, il en a résulté un doublement du produit perçu par rapport aux prévisions (soit 1,2 M€ de produit contre 600 000 € de prévu). Il n'est d'ailleurs pas certain que cette « embellie » se poursuive et la prudence restera de mise.

Globalement, la France devrait connaître une reprise très graduelle, qui restera malgré tout fragilisée par une hypothèse de hausse du coût de financement de la dette publique.

Ce contexte, combiné aux conséquences encore peu connues de l'aménagement de la fiscalité locale, rendent toute sa pertinence au travail de prospective et de planification des investissements sur le moyen terme.

## 2- La situation générale de la Ville

Depuis 2009, nous nous attachons à restaurer la situation financière de la Ville de façon à dégager de la capacité d'autofinancement pour faire face aux dépenses d'investissement liées aux nouvelles infrastructures du centre-ville et par l'entretien du patrimoine de la commune, afin de limiter le poids de la dette.

L'exécution budgétaire 2010 permet de dégager un excédent de fonctionnement estimé à 2,5 M€.

Plusieurs facteurs ont contribué à l'obtention de ce résultat :

- La bonne tenue du budget 2010 qui démontre, une fois de plus, qu'avec une offre de services constante, en qualité comme en quantité, il y a encore des gisements d'économie à exploiter.

Ainsi, les dépenses réalisées sur les principaux chapitres que constituent les charges à caractère général et les charges de personnel, se situent en deçà des prévisions, **alors que celles-ci avaient tout simplement été établies en fonction d'une analyse prudente de la moyenne des résultats des années précédentes**. Sur ces deux chapitres, environ 0,6 M€ de crédits n'auront pas été utilisés.

- Les recettes de fonctionnement auront été principalement améliorées par le produit des droits de mutation qui a doublé par rapport aux prévisions.

Les dépenses de la section d'investissement ont été réalisées à hauteur de 85% des crédits prévus, la section d'investissement dégageant un résultat global négatif de 1,2 M€, inclus les restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2011.

Le recours à l'emprunt long terme a été limité à 400 000 € et le prêt relais pour le financement du groupe scolaire à 5 800 000 €, induisant une économie sensible sur les frais financiers.

Pour mémoire, l'encours de dette, y compris le prêt relais, s'élève ainsi à 26 M€ à fin 2010.

De fait, l'excédent prévisionnel de fonctionnement 2010 sera affecté à l'investissement à due concurrence du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde sera reporté sur 2011 en section de fonctionnement pour le virement.

La ZAC du centre-ville, entrée en phase opérationnelle avec l'engagement des travaux d'aménagement des terrains et le choix des opérateurs, va procurer des recettes d'investissement supplémentaires.

Grâce au transfert du foncier de la ZAC du centre-ville à la société « Seine Ouest Aménagement », la Ville encaisse le produit des cessions des terrains, et ce dès 2010 pour une somme de 3,8 M€.

La convention de transfert de la ZAC se basait sur une valeur globale de 17,5 M€ or il convient de rappeler que les cessions de terrains à l'aménageur ont été approuvées par le Conseil municipal le 13 décembre dernier avec des prix de cession conformes aux estimations de France Domaine et supérieurs aux prix indicatifs mentionnés dans la convention de transfert de la ZAC. Il en résultera une recette supplémentaire globale d'investissement de 6 M€.

### **3- La prospective et le PPI**

Lors du débat d'orientations budgétaires pour 2010, avait été évoqué un scénario prospectif à moyen terme destiné à définir un plan pluriannuel des investissements (PPI).

Il ressort du PPI que le volume des équipements bruts (chapitres 20, 21 et 23, opérations individualisées) est estimé à environ 33 M€ et pourra être financé pour plus de la moitié par les remboursements de la SPLA (19,8 M€) ainsi que par la valorisation d'actifs (5,9 M€).

Le PPI intègre une nouvelle opération d'investissement : le remplacement du couvert des terrains de tennis pour un montant de 1,1 M€.

Le recours à l'emprunt long terme restera faible voire inexistant afin de garder l'objectif de diminuer l'encours de la dette, en cohérence avec les objectifs nationaux.

La Municipalité poursuivra, tout au long de la période, ses objectifs d'adaptation de l'offre de service aux habitants, de rénovation des équipements et des espaces urbains, de maîtrise de la pression fiscale et de désendettement.

### **4- Le budget 2011**

#### **4.1 – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer, en dépenses et en recettes, à près de 26 M€.

##### **4.1.1 – Recettes de fonctionnement**

**L'ensemble des données exposées ci-dessus permettent d'envisager en 2011, une baisse de 5% des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties, car il s'avère possible de conserver la structure du budget de fonctionnement des services et de garantir le financement des investissements en diminuant la pression fiscale sur les ménages.**

Cette diminution des taux représente une diminution du produit fiscal de l'ordre de 650 000 €.

Le produit des impôts et taxes est estimé ainsi à 14,3 M€, compte tenu, pour les contributions directes, de cette diminution des taux, d'une revalorisation des bases fixée par la loi de finances 2011 de + 2% et d'une prévision réaliste du produit des droits de mutation à 900 000 €.

Le produit des dotations et participations devrait atteindre 7,7 M€, avec une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat tendanciellement en baisse et le produit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle du même montant que celui encaissé en 2010.

Le produit des services sera fixé à un niveau à peu près stable par rapport au niveau atteint en 2010, soit 2,2 M€.

A compter de septembre 2011, un nouveau système tarifaire pour les services s'adressant aux familles sera appliqué, grâce au logiciel de gestion des comptes familles (portail famille) qui va permettre de calculer les participations familiales au plus près des ressources et de la composition des foyers. Seront concernés les services scolaires, enfance, jeunesse et sports.

Les participations seront, dès la prochaine rentrée scolaire, fixées en fonction d'un taux d'effort quasi individualisé à l'identique du système applicable aux crèches.

Le Conseil municipal fixera un plancher et un plafond pour les participations des familles, en relation avec le coût des services.

L'objectif n'est pas d'augmenter les produits des services en question mais de déterminer de façon plus juste la contribution des familles.

Cette réforme tarifaire n'impactera que le dernier trimestre de l'année.

#### **4.1.2 – Dépenses de fonctionnement**

Les frais de personnel sont estimés à 12,8 M€ en intégrant le facteur glissement/vieillesse/technicité (GVT) et la poursuite de l'harmonisation des régimes indemnitaires. A ce propos, il apparaît souhaitable que les agents de la collectivité puissent bénéficier en retour des efforts consentis qui ont permis de contenir les dépenses de gestion.

Les charges à caractère général devraient s'établir à 5,8 M€, les transferts versés (dont les subventions au CCAS et aux associations) à 3 M€, l'attribution de compensation négative à GPSO à 1,1 M€, les frais financiers à 0,7 M€ et la dotation aux amortissements à 0,9 M€.

#### **4.2 – Section d'investissement**

La section d'investissement représentera un volume d'environ 19 M€, hors crédits de report et mouvements infra-annuels sur emprunt revolving.

##### **4.2.1 – Dépenses d'investissement**

En dépenses, on retrouvera :

- le remboursement du capital de la dette pour 1,2 M€ ;
- le remboursement du prêt relais souscrit en partie en 2010 pour le groupe scolaire, pour 5,8 M€ et en 2011 pour 0,4 M€ ;
- la reprise du déficit antérieur de la gestion 2010 de la section d'investissement pour 0,6 M€ ;
- les crédits relatifs aux acquisitions de matériels, installations techniques et travaux divers pour environ 3,8 M€ (il s'agit des investissements courants) ;
- les subventions d'équipement versées pour 1,1 M€.

Les opérations individualisées comporteront :

- le groupe scolaire, opération pour laquelle il convient d'inscrire le solde des acquisitions de mobilier et matériel ainsi quelques travaux d'aménagement extérieurs pour un montant de 225 000 € ;
- la création de la maison des associations, opération pour laquelle il convient d'inscrire les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant de 140 000 € ;
- la reconstruction de la MJC, opération pour laquelle il convient d'inscrire les frais de programmation et de maîtrise d'œuvre en phase pré-opérationnelle pour un montant de 350 000 € ;
- la ZAC du centre-ville, avec essentiellement des crédits nécessaires à l'indemnisation de biens expropriés et qui sera remboursée par la communauté d'agglomération pour un montant de 2 573 000 € ;
- la restructuration du site de l'hôtel de ville, opération pour laquelle, en 2011, il convient de prévoir les crédits pour un montant de 455 000 €, essentiellement pour les travaux d'aménagement des locaux du 8, boulevard de la République ainsi que ses abords ;
- la rénovation et la mise en conformité de l'Atrium pour un montant de 455 000 € incluant la rénovation de la salle Robert Hossein ;
- l'enfouissement des réseaux aériens pour un montant de 1 000 000 €, dans le cadre du programme pluriannuel engagé avec la Communauté d'agglomération et le SIGEIF.

#### 4.2.2 – Recettes d'investissement

En recettes, on retrouvera l'excédent de fonctionnement 2010 affecté pour 1,2 M€, le deuxième terme des remboursements de la SPLA pour la ZAC du Centre Ville pour 6,4 M€, le FCTVA pour 1,9 M€, la dotation aux amortissements pour 0,9 M€, la cession d'actifs pour 4,6 M€, les dotations (TLE, PLD) pour 1,6 M€ et les subventions pour 0,8 M€.

Les prévisions de la section seront équilibrées par le virement à hauteur de 1,5 M€.

Il n'est pas prévu de contracter de nouvel emprunt en 2011.

-----

Utiliser le levier fiscal a permis d'ajuster le budget aux fluctuations des recettes, de l'épargne et des investissements dont certains ont un caractère incontournable.

Comme il a toujours été dit, 2009 et 2010 représentaient un cap à passer qui avait rendu nécessaire la revalorisation des taux en 2009 et leur maintien en 2010.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité de commencer dès 2011 à diminuer la pression fiscale et la prospective nous permet d'envisager une nouvelle baisse de taux en 2012.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2011.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3) :**

- **Constata que le débat sur les orientations générales du budget communal pour l'exercice 2011 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

<b>3/      ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE</b>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail, les agents de la collectivité peuvent, sur demande, utiliser les véhicules de la collectivité. Il s'agit de véhicules de service généralement affectés à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Il n'y a pas de réglementation propre aux collectivités territoriales à ce sujet. Il est donc d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'Etat et en particulier la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

Une autorisation de remisage à domicile peut être accordée à certains utilisateurs de véhicules de service.

C'est ainsi que par délibération n°3408 du 27 mars 2009 (R.D. du 1<sup>er</sup> avril 2009), le Conseil municipal a notamment approuvé l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux fonctions et missions suivantes :

- responsable du service sécurité, stationnement et prévention des risques ;
- directeur de la communication ;

- directeur des services techniques ;
- responsable du service bâtiment ;
- responsable du service de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier cette liste d'une part, en approuvant l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile au directeur du service jeunesse et sports et prévention jeunesse et d'autre part, en retirant cette autorisation au responsable du service sécurité, stationnement et prévention des risques suite à la suppression du poste.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2011.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :**

- **Approuve l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à la fonction suivante :**
  - **directeur du service jeunesse et sports et prévention jeunesse**
- **Décide de supprimer l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à la fonction suivante :**
  - **responsable du service sécurité, stationnement et prévention des risques**
- **Prend note que le Maire ou la Directrice générale des services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non respect des règles d'utilisation des véhicules.**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet en application de la présente délibération.**

**4/ CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DE L'AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE DE VELIZY-VILLACOUBLAY / CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Poste propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi n°95-115 du 4 février 1995 dite d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Dans ce cadre, la ville de Vélizy-Villacoublay a passé le 17 décembre 2005 une convention de prestations de services avec La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville située à Vélizy-bas.

La gestion de cette agence postale intercommunale étant confiée à un agent municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay, la charge de la rémunération de cet agent est répartie entre les deux communes dans les conditions définies par la convention passée en 2008 entre les villes de Vélizy-Villacoublay et de Chaville.

Cette convention, arrivant à échéance le 5 mars 2011, il convient d'en passer une nouvelle pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable deux fois pour la même période, afin d'assurer la pérennité des prestations rendues aux usagers.

Selon les dispositions de cette convention, la charge de la rémunération de l'agent municipal en charge de la gestion de l'agence est répartie entre la commune de Vélizy-Villacoublay à hauteur de 45% et la commune de Chaville à hauteur de 55%. Cet agent est intégralement payé chaque mois par la commune de Vélizy-Villacoublay. En fin d'année, la commune de Chaville reverse à cette dernière la part qui lui incombe.

La commune de Vélizy-Villacoublay transmet chaque année pour approbation à la commune de Chaville un bilan financier global des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale. Ce bilan prend en compte l'intégralité des dépenses et recettes connues et imputables au fonctionnement de l'agence.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2011.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :**

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec la commune de Vélizy-Villacoublay, pour la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville située à Vélizy-bas.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Il est précisé que les charges de fonctionnement seront réglées sur le budget communal de l'exercice 2011: Fonction : 020 – Compte : 6228**

<b>5/ PERMISSION GENERALE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SEDIF</b>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le contrat de délégation de service public passé, pour une durée de 12 ans, entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'article 30.3 de ce contrat prévoit que : « *Le délégataire dispose d'une permission générale de voirie pour l'ensemble des voies communales des communes du territoire du SEDIF, qu'elles soient gérées par la commune même ou par un établissement public de coopération intercommunale, pour autant cependant que le SEDIF ait préalablement reçu à cet effet l'approbation des communes et EPCI concernés.* »

Le délégataire Veolia Eau doit pouvoir notamment réaliser les travaux de réparations de fuites sur le réseau, de remplacement des compteurs défectueux de branchements neufs et des travaux pour le compte de tiers urgents, nécessaires à sa mission de distribution d'eau potable et à la continuité du service afférent. Cette permission générale de voirie dispense Veolia Eau de demander l'autorisation de la Commune pour l'établissement des branchements et accessoires de voirie dans le sol des voiries communales et l'exécution des réparations. Le délégataire doit simplement aviser la Commune de la fouille effectuée.

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose en son article L.2122-1 que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

Aussi, sur ce fondement, il convient d'autoriser de manière générale et permanente, pour la durée du contrat de délégation de service public, l'occupation du domaine public routier de la Commune par les canalisations d'eau potable et accessoires du SEDIF.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2011.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :**

- **Accorde une permission générale d'occupation du domaine public routier de la Commune par les ouvrages de distribution d'eau potable du SEDIF, pour la durée du contrat de délégation de service public passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, soit jusqu'au 31 décembre 2022.**

<b>6/ CLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°53E, AVENUE GASTON BOISSIER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</b>
---

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

En mai 2009, le Conseil général des Hauts-de-Seine, après avoir constaté une évolution de la circulation sur la commune de Chaville conduisant à distinguer des grands axes de transit d'une part, et des voies très urbaines où la circulation des piétons est plus concentrée d'autre part, a proposé à la ville de Chaville de municipaliser la route départementale n°53e, avenue Gaston Boissier.

Le classement de cette voie dans le domaine communal permettra à la ville de Chaville de mettre en œuvre des projets qualitatifs en adéquation avec son aménagement urbain (zone 30, etc...), la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état ou de requalification en étant alors confiée à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

La convention, annexée à la présente délibération, fixe les modalités de municipalisation de la route départementale entre le Conseil général des Hauts-de-Seine et la ville de Chaville et le montant de la compensation financière, qui s'élève à 45 358 € HT, que s'engage à verser le Conseil général des Hauts-de-Seine, sur la durée de la convention, à savoir 10 ans, pour financer la remise en état de cette voie.

Ce montant sera d'ailleurs versé à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » en sa qualité de maître d'ouvrage.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2011.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :**

- **Approuve le classement de l'actuelle route départementale n°53e, avenue Gaston Boissier dans le domaine public communal.**
- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, fixant les modalités de municipalisation de la route départementale entre le Conseil général des Hauts-de-Seine et la ville de Chaville et le montant de la compensation financière, qui s'élève à 45 358 € HT, que s'engage à verser le**

Conseil général des Hauts-de-Seine, sur la durée de la convention, à savoir 10 ans, pour financer la remise en état de cette voie.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **Autorise la mise à disposition de cette voie à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » dans le cadre du transfert de la compétence « voirie ».**

**Il est précisé que les travaux et la recette correspondante figureront au budget de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».**

## **7/ ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE**

M. BISSON, conseiller municipal, délégué titulaire au SEDIF, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 30 novembre 2010, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est-Ensemble a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

En séance du 16 décembre 2010, le comité syndical du SEDIF a accepté cette adhésion.

*Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération Est-Ensemble au SEDIF.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2011.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :**

- **Approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la communauté d'agglomération Est-Ensemble.**

## **8/ MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 10 novembre 2006, le Conseil général des Hauts-de-Seine a approuvé l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement.

L'objectif du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée est le recensement des itinéraires d'intérêt touristique, afin de leur conserver un caractère public et de veiller à leur bon entretien. Ce document concerne tous les modes de randonnée non motorisée à savoir, dans les Hauts-de-Seine, les itinéraires consacrés à la randonnée pédestre, équestre et cycliste. Ce document confortera ainsi la pratique de ces modes de randonnée et deviendra à terme un outil d'aménagement du territoire départemental.

L'élaboration de ce document pourra être l'occasion d'éditer un nouveau guide papier présentant les sentiers balisés pour les piétons dans les Hauts-de-Seine afin d'encourager, de manière générale, la découverte du territoire départemental par les randonneurs et le grand public ainsi qu'une application i-phone, le tout étant prévu pour le printemps 2011.

Le Conseil municipal, par délibération n°3344 du 20 novembre 2008 (R.D. du 27 novembre 2008), a approuvé l'inscription des tracés proposés au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Certains tracés concernant le territoire de la ville de Chaville ont été depuis modifiés par le Conseil général des Hauts-de-Seine. Ces modifications concernent plus particulièrement la piste cavalière de la forêt de Fausses-Reposes.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à se prononcer sur cette nouvelle proposition d'itinéraires.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2011.

**Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9) :**

- ***Abroge* la délibération n°3344 du Conseil municipal du 20 novembre 2008 (R.D. du 27 novembre 2008) concernant le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.**
- ***Approuve* l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur les cartes topographiques annexées à la présente délibération.**
- ***Maintient ou rétablit*, en cas d'aliénation d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution proposé au département des Hauts-de-Seine.**
- ***Maintient* l'ouverture au public des itinéraires concernés.**
- ***Garantit* le remplacement de ces itinéraires en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.**
- ***Accepte* le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis sur les cartes topographiques ci-annexées, le département des Hauts-de-Seine en assurant la mise en œuvre et l'entretien.**
- ***S'engage* à informer le département des Hauts-de-Seine de tous les projets de travaux sur les voies communales concernées.**
- ***S'engage* à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure aux plans et à prévenir immédiatement le département des Hauts-de-Seine de toute difficulté affectant la continuité du circuit.**

**9/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE CHAVILLE,  
LE CCAS DE CHAVILLE ET LE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS PORTANT SUR LA  
MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION D'UN DISPOSITIF DE MICROCREDIT PERSONNEL**

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3519 du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009), le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif de microcrédit social personnel du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010. Ce dispositif, confié au Crédit Municipal de Paris, permet de compléter les mesures sociales destinées à soutenir les personnes en situation de difficulté financière qui ne sont pas en mesure de recourir au système bancaire classique. Il a pour objectif de favoriser l'accès au crédit pour les personnes qui en sont exclues.

Pour l'année 2010, le CCAS a instruit 14 dossiers. Parmi ces 14 dossiers, 9 ont été transmis au Crédit Municipal de Paris : 3 ont été acceptés et 3 sont en attente de passage en commission, 2 ont été refusés et le dernier est resté sans suite (changement d'avis du demandeur). Les 5 dossiers restants n'ont pas été transmis car les familles n'y ont pas donné suite.

Les demandes de microcrédit ont concerné principalement le financement de permis de conduire et également des frais de santé et de biens d'équipement.

Considérant l'intérêt du dispositif, il est demandé au Conseil municipal d'en approuver sa reconduction pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Il est précisé que le CCAS remboursera l'emprunteur, à l'issue du remboursement du prêt par ce dernier, la somme correspondant à la moitié des intérêts versés. Au vu des demandes actuellement validées, la participation du CCAS débiterait en mars 2012.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 janvier 2011.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :**

- ***Approuve* la reconduction pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012, du dispositif de microcrédit social personnel tel que défini dans la convention tripartite, ci-annexée à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Chaville, son CCAS et le Crédit Municipal de Paris.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- ***Précise* que le CCAS remboursera à l'emprunteur, à l'issue du prêt consenti dans le cadre du microcrédit, la somme correspondant à la moitié des intérêts versés par ce dernier.**

**Il est précisé que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget primitif de la Commune :**

**Nature : 657362 « subvention de fonctionnement versée au CCAS »**

**10/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR  
LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DES HAUTS-DE-SEINE – BOULOGNE-BILLANCOURT  
POUR LA TENUE DE PERMANENCES JURIDIQUES**

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre des permanences juridiques du Point d'Accès au Droit, une convention a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2008 avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine – Boulogne-Billancourt, en vue de diffuser gratuitement au public une information juridique.

Une nouvelle convention doit être passée définissant les engagements réciproques des parties.

En contrepartie de la tenue annuelle de 30 permanences juridiques, une somme de 5 575 € est versée chaque année au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine – Boulogne-Billancourt.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 janvier 2011.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :**

- ***Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine – Boulogne-Billancourt pour la tenue de permanences juridiques.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

**Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au budget primitif de la Commune :**

**Fonction : 03 – Compte : 6226**

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h45.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville  
Député des Hauts-de-Seine